



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Service Population

ARRETE N°2022/271/ECE

Du 25 octobre 2022

Délégation exceptionnelle pour
la célébration d'un mariage

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- La nécessité d'assurer la célébration des mariages.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Basile BERNARD, Conseiller Municipal délégué, reçoit délégation exceptionnelle pour la célébration du mariage du samedi 26 novembre 2022 et assurera en nos lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 :

Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Valérie MORESSÉE et Isabelle BELLEVALLÉE fixée en la mairie de Bois-Guillaume le 26 novembre 2022.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Seine Maritime,
- M. le Procureur de la République,
Notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait à Bois-Guillaume, le 25 octobre 2022

Théo PEREZ



Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr